

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE REGLEMENTANT L'EPREUVE DE
NATATION EN MER « SIX FOURS SWIM CUP
ORGANISEE PAR L' ASCACHALOTS SIX
FOURS LES PLAGES »**

NOUS, Jean-Sébastien VIALATTE –Député Honoraire-Maire de Six-Fours les Plages,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et suivants et
article L.2213-1,

VU la demande présentée par l'association ASCACHALOTS de Six Fours pour
organiser la manifestation « **SIX FOURS SWIM CUP** », **le vendredi 1, le
samedi 2 et le dimanche 3 septembre 2023 suivant les horaires de l'article 1
du présent arrêté,**

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police,
de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la salubrité et la sécurité
publique,

-ARRETONS-

ARTICLE 1^{er} : La baignade et la pratique de toutes activités nautiques du public, autre que les
participants à la compétition, seront interdites le samedi 2 et le dimanche 3
septembre 2023
-dans la bande maritime des 300 mètres au droit de la plage de la Frégate entre
l'épi de la Frégate et l'épi de la Reppe du vendredi 1 septembre de 17h à 21h, du
samedi 2 septembre à 8h00 au samedi 2 septembre à 19h00 et le dimanche 3
septembre à 8h00 au dimanche 3 septembre à 17h00.
- dans la bande comprise entre les 100 et les 300 mètres de l'épi de la Frégate à
la pointe du Cap Nègre du samedi 2 septembre à 8h00 au samedi 2 septembre à
19h00 et le dimanche 3 septembre à 8h00 au dimanche 3 septembre à 17h00.
- une bande de 50 mètres entre la plage du ponton du Rouveau jusqu'à la
Caserlanne du samedi 2 septembre à 8h00 au samedi 2 septembre à 11h00 et du
dimanche 3 septembre à 8h00 au dimanche 3 septembre à 11h

ARTICLE 2 : Une zone de parcours aquatique avec structures gonflables est créée dans l'anse
face à la Frégate le samedi 2 septembre de 15h30 à 18h00

ARTICLE 3 : Une zone de Water Polo est créée dans l'anse face à la frégate du vendredi 1
septembre à 17h au dimanche 3 septembre à 17h00

ARTICLE 4 : Seuls seront autorisés les bateaux du Service Sécurité Intervention dans la
bande des 300 mètres, de l'épi de la Reppe à la pointe du Cap Nègre.

ARTICLE 5 : L'organisateur assurera la sécurité des compétiteurs durant toutes les épreuves avec ses propres moyens nautiques,

ARTICLE 6 : La brigade nautique de la Police Municipale pourra interrompre ou annuler toute épreuve si les conditions de mer ou de vent l'exigent

ARTICLE 7 : Autorisation pour le repas + concert du samedi 2 septembre de 19h à 23h.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, Le Directeur Général des Services de la Commune de SIX FOURS LES PLAGES et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté est transmis en Préfecture du Var dans les formes légales.

Fait à Six Fours Les Plages, le 22 août 2023



Jean-Sébastien VIALATTE
Député Honoraire
Maire de Six Fours Les Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée